



Généalogie Algérie Maroc Tunisie

PREMIÈRE ASSOCIATION GÉNÉALOGIQUE FRANÇAISE DE L'AFRIQUE DU NORD

Aix-en-Provence, le 21 janvier 2021

Madame Geneviève DARRIEUSSECQ
Ministre déléguée auprès de la Ministre des Armées
Chargée de la Mémoire et des Anciens combattants
14, rue Saint-Dominique
75700 PARIS SP 07

Nos Réf.: DC/SL/N°17/2021

OBJET : Archives des rapatriés d'Algérie

Madame la Ministre,

Après la réunion d'échanges du 28 janvier 2020 à l'Hôtel de Brienne, vous avez initié la réunion « Rapatriés » du 10 octobre 2020 présidée par votre directeur de cabinet, Monsieur Eric Lucas. Ont été mises en place des séances de travail dont l'une, **les archives des rapatriés d'Algérie**, présente un intérêt tout particulier pour notre association Généalogie Algérie Maroc Tunisie comme en témoignent les documents en annexes.

Je me permets de rappeler que :

- aux Archives nationales d'outre-mer sont regroupées les archives ministérielles provenant de Paris, des archives locales provenant du Gouvernement général de l'Algérie, de certaines préfectures et communes mixtes et des fonds d'origine privée,
- seuls 3/5 des actes d'état civil ont été microfilmés par le ministère des Affaires étrangères en 1967 et 1972,
- toutes les archives dites de gestion provenant des administrations techniques et spécialisées (équipement, santé, travail, sécurité sociale, université et éducation, finances, cadastre, justice civile ... ainsi que les archives des mairies, ports, chambres de commerce, notaires, hôpitaux, etc.) sont restées sur place, afin de permettre à l'Algérie de fonctionner sans interruption en 1962.

A ce jour et maintenant depuis près de quarante ans, pour répondre aux demandes des généalogistes, universitaires et chercheurs, nous poursuivons la constitution d'une base riche de plusieurs millions de données collectées dans l'ensemble des archives françaises.

Toutefois, aujourd'hui la situation est bloquée car nous n'avons pas accès aux **archives françaises** demeurées sur place après l'indépendance. Aucun document n'est disponible à partir des Archives algériennes, toute demande de visa pour consultation sur place doit être agréée par le gouvernement, le directeur général des Archives, les responsables des wilayas. Par ailleurs les demandes d'actes d'état civil faites auprès des assemblées populaires communales (APC) sont bien souvent ignorées ou refusées. Comparativement nous constatons que le traitement accordé depuis longtemps aux algériens est très différent car ils peuvent consulter librement et gratuitement les Archives nationales d'Outre-mer à Aix-en-Provence, sur place ou sur leur site Internet.

Depuis plusieurs décennies notre association n'a cessé d'interpeller les autorités gouvernementales successives en vue de l'obtention de droits réciproques sur les archives de la période française, toujours sans aucun résultat concret. De ce fait, la préservation de la mémoire des rapatriés d'Algérie est compromise par cette perte de patrimoine national et familial. A ce titre, est-il besoin de rappeler les nombreux problèmes qu'ils ont rencontrés, y compris, par exemple, parfois, pour simplement faire reconnaître leur nationalité française ?

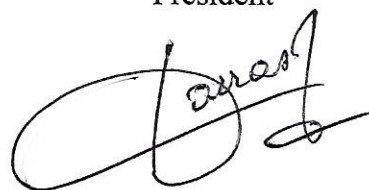
Or, à l'inverse, aujourd'hui, le directeur des Archives algériennes réitère la demande d'une restitution « intégrale » des « originaux » des archives rapatriées en France après l'indépendance. Cette demande *unilatérale*, sans contrepartie minimale d'obtention d'une copie des archives de la période française, ne peut contribuer à résoudre le problème de mémoire entre les deux pays.

C'est pourquoi, avec le concours de vos services et ceux de M. le Ministre des Affaires étrangères, sans approche idéologique notre association étant apolitique, nous souhaiterions peser sur la reprise des discussions initiées par M. le Président de la République pour aboutir à un accord avec les autorités algériennes en vue d' « *un partage réciproque et équitable de ces archives* ».

La Constitution de la République garantit à tous les citoyens français l'égalité en droit : nous pensons qu'il serait tout à l'honneur du gouvernement d'assurer aux Français nés en Algérie le droit d'accéder enfin à leur mémoire et à leur identité.

En souhaitant que notre demande retienne votre attention et en vous en remerciant, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre très haute considération.

Denis Carrasco,
Président



Copies : M. Eric Lucas, Directeur du cabinet de la Ministre déléguée
Mme Françoise Banat-Berger, Directrice des Archives de France
Mme Isabelle Dion, Directrice de Archives nationales d'outre-mer
M. Hervé Magro, Directeur des Archives, Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères
M. Mohamed Nemiri, chargé de mission, Département de la mémoire et de la citoyenneté,
ONACVG

P. J. : Dossier de presse
Revue n° 152